



Réglementation

Manifestations festives

Réglementation

Ce qu'il faut savoir

La vie des Nantais est rythmée toute l'année par des manifestations à caractère associatif, culturel, festif, économique ou sportif...

Vous êtes de plus en plus nombreux à organiser et à fréquenter des fêtes se déroulant sur l'espace public. Vous participez ainsi au renforcement du lien social.

Vous envisagez d'organiser une manifestation festive en plein air ?

- Vous êtes un particulier ou une association.
- Vous souhaitez occuper un espace public.

Votre manifestation est soumise à une déclaration en mairie.

Comment procéder ?

Vous devez envoyer un courrier à Mme le Maire pour faire connaître votre projet de manifestation.

Ce courrier doit être expédié au moins 2 mois avant la date de la manifestation, afin qu'il puisse être instruit par les services municipaux.

Après examen de votre demande, **si elle est acceptée**, vous recevrez une autorisation précisant les conditions dans lesquelles devra se dérouler la manifestation, notamment en matière de sécurité.

Vous pourrez éventuellement bénéficier des services de la Ville et de Nantes Métropole, soit à titre gracieux, soit à titre onéreux.

Par ailleurs, **la souscription d'une assurance en responsabilité civile couvrant les risques causés aux tiers est obligatoire.**

Les vide-greniers, brocantes, bourses aux jouets, bourses aux livres...

Ils sont soumis au régime des ventes au déballage et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de Mme le Maire. Une autorisation pour l'occupation du domaine public reste indispensable.

- **Si la vente se déroule sur un espace clos (squares, gymnases, cours d'écoles...)** : la ville vous adressera un récépissé ainsi qu'une autorisation d'occuper les lieux si la ville en est propriétaire.
- **Si la vente se déroule sur l'espace public** : vous recevrez en plus du récépissé un arrêté autorisant la manifestation.

Dans tous les cas, il appartient à l'organisateur de tenir un registre préalablement coté et paraphé dans un commissariat de police nantais, ou, à défaut, dans une mairie annexe ou en mairie centrale (Service des Prestations Administratives, 29 rue de Strasbourg, tél. : 02 40 41 90 00). Le délai de traitement est d'environ une semaine.

Ce registre comportera l'identification de tous les participants et devra être déposé, dans un délai de 8 jours suivant la manifestation, à la préfecture.

NB : les particuliers ne sont pas autorisés à participer à plus de deux ventes au déballage par an.

Les fêtes de quartier

Veillez à choisir un espace adapté à votre projet tout en restant soucieux de l'environnement (accès riverains, nuisances sonores, propreté...).

De plus, l'organisation de ces fêtes peut nécessiter la prise en compte de mesures de sécurité, notamment :

- Interdire la circulation et / ou le stationnement sur la partie de voie publique concernée.
- Protéger le public des installations à risques : installation de cuisson, installations électriques, etc.
- Respecter certaines conditions pour l'implantation d'un stand ou d'une tente : ne pas entraver le passage des secours et des riverains.

NUISANCES
INCIVILITÉS
SÉCURITÉ
RÉGLEMENTATION

Des réponses pour les Nantaises

MAISON DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ÉCOUTE | CONSEIL | SUIVI



02 40 41 99 99

Coût d'un appel local



maisontranquillite.fr



Accueil du public
11 bd Stalingrad
8h30 - 18h

VILLE DE
Nantes

ALL NANTES 02 40 41 9000
www.nantes.fr



Nous contacter

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes